

Vice-rectorat adjoint à l'enseignement et aux affaires professorales

Destinataires : Les personnes étudiantes de l'Université de Moncton (UMCM)
 Les membres du corps professoral et du personnel enseignant (UMCM)

Auteure : Elizabeth Dawes, vice-rectrice adjointe à l'enseignement et aux affaires professorales

Cc : Gilles C. Roy, VRER

Date : Le 28 septembre 2023

Objet : NDS 60 – Assiduité, absence aux examens et livraison des cours en cas de tempête

Cette note de service s'adresse aux personnes étudiantes et aux responsables des cours au campus de Moncton. Nous vous invitons à la lire attentivement afin de prendre connaissance des consignes relatives à l'assiduité, à l'absence aux examens et à la livraison des cours en cas de fermeture du campus en raison d'une tempête.

1) Règlement 10.9.1/28.12.1 : Assiduité

- Un trop grand nombre d'absences à un cours peut entraîner, après un avis écrit de la professeure ou du professeur, l'obligation pour l'étudiante ou l'étudiant de se retirer du cours. La décision définitive au sujet du retrait obligatoire est prise par la doyenne ou le doyen.

Mes plans de cours

- Si vos plans de cours ne précisent pas comment ces règlements seront appliqués, demandez à vos professeures et professeurs de clarifier leurs attentes.
- Veuillez noter que les modalités peuvent **varier d'un cours à un autre** selon la nature des cours, la taille des groupes, les activités d'apprentissage, les méthodes d'enseignement, etc.

Que signifie « un trop grand nombre d'absences » ?

- Cela peut signifier plus de deux absences non motivées (cours de 150 minutes) ou plus de trois absences non motivées (cours de 75 minutes). Vérifiez auprès de vos professeures et professeurs.

2) Règlement 10.9.2/28.12.2 : Absence à une épreuve de contrôle ou défaut de remettre un travail

- Toute absence à une épreuve de contrôle jugée importante entraîne l'attribution de la **lettre E** pour cette épreuve, à moins que l'étudiante ou l'étudiant en ait avisé la professeure ou le professeur ou sa doyenne ou son doyen, et ne démontre que cette absence découle de circonstances indépendantes de sa volonté. Tout travail pratique important non remis à la date prévue et sans motif indépendant de la volonté de l'étudiante ou de l'étudiant entraîne également l'attribution de la **lettre E**.

Comment démontrer que « cette absence découle de circonstances indépendantes de sa volonté » ?

- Les personnes étudiantes qui doivent s'absenter d'une évaluation pour cause de maladie ou pour toute autre raison ont l'**obligation** de contacter, avant l'épreuve de contrôle, la personne responsable du cours pour la **prévenir**.
- La personne étudiante démontre que son absence est motivée en fournissant **une attestation** (ex. billet médical, note d'une psychologue, nécrologie d'une ou un proche). Il est à noter que les membres du corps professoral peuvent exiger une telle attestation.

3) La livraison des cours en cas de fermeture du campus en raison d'une tempête

Pendant les semaines de cours, les consignes suivantes sont en vigueur :

1. Chaque plan de cours doit indiquer si, en cas de fermeture du campus en raison d'une tempête, la ou le responsable du cours prévoit :
 - a. livrer son cours dans Teams (avec enregistrement obligatoire de la séance);
 - b. livrer son cours en mode asynchrone (les modalités devront être précisées dans le plan de cours ex. contenu rendu disponible dans CLIC);
 - c. annuler son cours.
2. Toute évaluation doit être remise à une date ultérieure en cas de fermeture du campus.
3. La pratique actuelle de maintenir la livraison des cours de la Formation continue et de la maîtrise ès sciences interdisciplinaire en santé en cas de fermeture du campus est maintenue.

Pendant la période d'examens, seuls les examens en présentiel sont reportés en cas de fermeture du campus. Toute reprise est organisée par le Registrariat. Les examens à distance et les examens de type maison continuent comme prévu.

Si l'un des campus doit fermer durant cette période, les examens annulés sont normalement reportés à la dernière journée d'examens. Les personnes étudiantes et les responsables des cours doivent être disponibles jusqu'au dernier jour de la période des examens.